

Commune de WINGEN SUR MODER

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 10

Date de

Convocation :

24/10/2023

La Séance est

ouverte à :

19 h 30

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Le 31 octobre 2023 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Présents :

M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints,
Mme LEININGER Florence, Conseillère municipale déléguée,
Mme BANZET Emma, M. JOAN Sébastien, M. KLEIN Jean-Marie, M. LEININGER Christian,
Mme PFEIFER Sylvie, M. THOMAS Pascal, Conseillers municipaux.

Absents Pouvoir :

Mme DOERFLINGER Christine a donné Pouvoir à M. JOAN Sébastien
M. BARIDO Nicolas a donné Pouvoir à M. CUNRATH Sylvain
Mme BRUNNER Magdolna a donné Pouvoir à M. DORSCHNER Christian
Mme CRENNER Josiane a donné Pouvoir à Mme HUNSINGER Simone
Mme DURREBERGER Sophie a donné Pouvoir à M. LEININGER Christian
Mme SCHMITT-MERX Dominique a donné Pouvoir à M. KLEIN Jean-Marie
Mme DETTWILLER Séverine a donné Pouvoir à M. THOMAS Pascal

Absents excusés :

Mme FRANCOIS Catherine
M. HOPP Mathieu

Secrétaire de Séance : M. CUNRATH Sylvain.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023
2. Décision modificative
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré
5. Achat d'un terrain
6. Révision des montants – délibération d'attribution de cadeaux pour diverses occasions
7. Remboursement de frais de déplacement
8. Remboursement achat de bulbes par M. René HUNSINGER
9. Location du garage du gymnase au Sivom de la Haute Moder
10. Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

11. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal

12. Divers

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

Le Procès-verbal est approuvé à la Majorité (2 Abstentions : MM. P. THOMAS et J-M. KLEIN).

POINT 2

DECISION MODIFICATIVE

Le maire informe que lors de la préparation du budget, puis de son vote, il a été inscrit un montant de 26.000 € de dépenses en investissement à l'opération 26 « chaufferie commune divers bâtiments » pour les frais d'études. Il s'avère que ce montant n'est pas suffisant car il ne tenait compte que des honoraires du bureau d'études et pas des études géotechniques et diagnostic amiante. Ces 2 dépenses, déjà réalisées, s'élèvent à 4165.20 €.

Etant donné qu'au chapitre 20 il n'y a pas d'autres dépenses, une décision modificative est obligatoire.

Il propose les écritures suivantes :

Compte : Autres installations, matériel et outillage techniques (arrosage du terrain de foot)	Article 2158 de l'opération 171 : Stade	-5000.00 €
Compte : Frais d'études	Article 2031 de l'opération 26 : Chaufferie commune divers bâtiments	+5000.00 €

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et approuve la modification comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 171 : STADE Autres inst., matériel, outil. Techniques	2158	5000.00		
OP. 26 : CHAUFFERIE COMMUNE DIVERS BATIMENTS Frais d'études			2031	5000.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		5000.00		5000.00

POINT 3**BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 13 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu par le locataire.

Mme Sylvie Pfeifer demande ce que ça change si l'on vote Contre. Le maire répond qu'on passerait alors à une adjudication.

M. Sébastien Joan dit qu'il vaut mieux avoir des chasseurs locaux que des étrangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

- de fixer à 122 ha 18 a 88 ca la contenance des terrains à soumettre à la location après déduction des réservations et des enclaves.
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 122 ha 18 a 88 ca.

Article 2 :

- de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et celui-ci se trouvant à s'appliquer.
- de ne pas adopter le principe de clauses particulières.

POINT 4

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasses, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 13 octobre,

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidatures et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et si le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 :

- D'agréer la candidature de M. Roger LUTZ, domicilié 7 Rue de l'Ecole à WINGEN-SUR-MODER.
- D'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix annuel de 747 €.
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

POINT 5

ACHAT D'UN TERRAIN

Le maire explique que M. Michel MATHY de Schiltigheim et Mme Christine MATHY de Strasbourg sont propriétaires du terrain cadastré :

section 05 - n° 332, lieu-dit Dell, d'une contenance de 17,79 ares.

Ils souhaitent le vendre et le maire propose que la Commune l'achète.

Mme Sylvie Pfeifer demande si le terrain est boisé. Le maire répond que oui.

Le maire précise que ce genre d'achats permet de faire de la réserve foncière et informe que le notaire, Maître Hassler, ne facture jamais ses frais.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'acheter ce terrain au prix de 23 € l'are et donne délégation au Maire pour signer tous les documents afférents.

POINT 6

REVISION DES MONTANTS - DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE CADEAUX POUR DIVERSES OCCASIONS

Le maire rappelle qu'en 2018, le conseil municipal de l'époque avait pris une délibération, à la demande de la trésorerie, où sont listés les cadeaux offerts à diverses occasions.

Le 9 février 2022, certains montants ont été réajustés.

Il informe que le mois dernier, un agent communal a eu le plaisir de devenir papa et qu'il a constaté que le cadeau de naissance ne figure pas dans la liste des cadeaux autorisés.

Il demande d'inscrire la naissance d'un enfant d'un agent communal dans cette liste pour une valeur de 100 €.

Par la même occasion, il souhaite aussi revoir le montant alloué :

- Pour la fleur offerte aux femmes de 91 ans et + : actuellement le budget est de 10 € ; il propose de le passer à 15 €
- Pour le bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel (jusqu'à 16 ans) : actuellement il est à 20 € ; il propose de le passer à 30 €
- Pour le cadeau de Noël des enfants de l'école maternelle. Actuellement le budget est de 10 € ; il propose de le passer à 15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime, donne un avis favorable à ces propositions :

Occasion	Cadeau	Nouveau montant
Mariage d'un agent communal		200.00 €
Naissance d'un enfant d'un agent communal		100.00 €
Départ à la retraite d'un agent communal		400.00 €
Médaille d'honneur du travail Vermeil 30 ans		400.00 €
Médaille d'honneur du travail Argent 20 ans		200.00 €
Naissance d'un enfant de la commune	Gâteau de couches	15.00 €
Anniversaire 90 ans	Corbeille garnie	50.00 €
Anniversaire Femme à partir de 91 ans	1 fleur	15.00 €
Anniversaire Homme à partir de 91 ans	1 bouteille de vin	10.00 €
Anniversaire 95 ans	Corbeille garnie	50.00 €
Anniversaire 100 ans et +	Corbeille garnie	50.00 €
Anniversaire de mariage 50 ans	Corbeille garnie	70.00 €
Anniversaire de mariage 60 ans	Corbeille garnie	70.00 €
Anniversaire de mariage 65 ans	Corbeille garnie	70.00 €
Noël pour les enfants du personnel (jusqu'à 16 ans)	Bon d'achat	30.00 €
Noël pour les enfants de l'école maternelle	1 livre	15.00 €

POINT 7

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le maire informe qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association « Villes et métiers d'art » les 5 et 6 octobre derniers à Troyes.

Il laisse la parole à Sylvain Cunrath qui va informer du montant des frais liés à ce déplacement et quitte la salle pour laisser le conseil délibérer.

M. Sylvain Cunrath, adjoint au maire, donne lecture des frais d'hôtel par le maire lors du déplacement à Troyes à l'occasion de l'assemblée générale de l'association « Villes et métiers d'art », les 5 et 6 octobre 2023, qui s'élèvent en tout à 236,20 €.

Il propose de rembourser au maire la totalité des frais engagés.

M. Pascal Thomas demande si cette dépense sera prise à l'article « frais de mission » où une somme de 3 000 € a été inscrite. Le maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de rembourser au maire la totalité de ses frais, soit 236,20 €.

POINT 8

REMBOURSEMENT ACHAT DE BULBES PAR M. RENE HUNSINGER

Le maire informe que M. René Hunsinger a effectué un achat de bulbes pour la Commune chez LIDL à Ingwiller pour un montant de 48.54 €, montant qu'il y a lieu de lui rembourser.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rembourser à M. René Hunsinger les 48,54 € pour cet achat.

POINT 9

LOCATION DU GARAGE DU GYMNASE AU SIVOM DE LA HAUTE MODER

M. Sylvain Cunrath rappelle ce qu'il a déjà évoqué en point Divers lors du précédent conseil municipal : lors du conseil municipal du 12/12/2018, les élus de l'époque ont racheté le gymnase au Sivom. Il était question de louer le garage au Sivom pour 100 € par mois pendant un an. Deux problèmes se posent aujourd'hui : la durée de un an a beaucoup débordé et jamais aucun titre de recette n'a été émis, ce qui veut dire que le Sivom n'a jamais rien payé.

Le problème a été évoqué lors du comité directeur du Sivom du 18 septembre dernier et les élus ont décidé de continuer à louer ce garage.

Le maire informe qu'il voulait proposer de régulariser la situation en émettant un titre de recette à l'encontre du Sivom de la Haute Moder avec effet rétroactif. Ce qui voudrait dire que la Commune réclame 100 € par mois x 5 ans (2019 à 2023) soit 6000.00 € de régularisation puis à compter de l'année 2024, un titre de 100 € sera émis tous les mois. Sauf que ce n'est pas possible ; pour 3 raisons :

1/ aucun bail n'a été signé fin 2018, donc on ne peut pas émettre de titre

2/ il était écrit pour 1 an, donc pas de tacite reconduction

3/ s'il y avait eu un bail, il y aurait prescription d'assiette, car la loi dit « toutes actions dérivant d'un contrat de bail sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit ».

Il propose de louer le garage du gymnase au Sivom de la Haute Moder à compter du 1^{er} janvier 2024, au prix de 100 € par mois, renouvelable par tacite reconduction.

M. Jean-Marie Klein demande s'il n'y a pas moyen de rattraper. Le maire répond que non.

Mme Florence Leininger suggère d'augmenter le montant du loyer à venir. Le maire ne le souhaite pas.

Vu la demande de location émise par le Comité Directeur du Sivom de la Haute Moder lors de sa réunion du 18 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé du Maire et du 2^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de louer le garage du gymnase au Sivom de la Haute Moder à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 100 € mensuels, renouvelable par tacite reconduction
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du garage du gymnase avec le Sivom de la Haute Moder
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette location.

POINT 10

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ATSEM

Le maire rappelle que les ATSEM ont accepté de gérer l'accueil périscolaire du matin depuis la rentrée de septembre 2023. Elles travaillent donc une heure de plus chaque jour d'école.

Parce que la modification du taux d'emploi des agents est supérieur à 10%, il a fallu saisir le Comité Social Territorial commun ; celui-ci s'est réuni le 10 octobre dernier et a émis un avis favorable.

Il demande donc de valider la Durée Hebdomadaire de Service des ATSEM ; elles passent de 23,5 heures à 26,9 heures annualisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer la Durée Hebdomadaire de Service des deux ATSEM de 23,56 heures à 26,90 heures annualisées à compter du 1^{er} novembre 2023
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

POINT 11

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

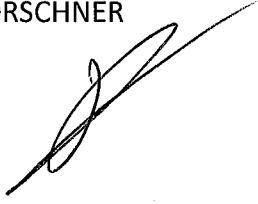
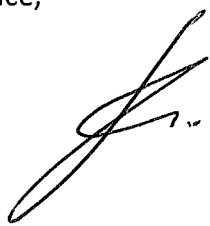
Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté les biens suivants :
 - Maison 15 rue du Château d'Eau
 - Maison 29 rue de l'Ecole

POINT 12**DIVERS**

- Le maire informe que le bureau a commencé à travailler sur un courrier qui sera adressé aux concitoyens qui ne respectent pas l'arrêté municipal portant sur la propreté de la commune. C'est surtout le « non entretien » des trottoirs qui pose problème.
M. Sébastien Joan est d'accord sur le principe mais pense que c'est à double tranchant ; les administrés ne vont pas manquer de signaler des problèmes qui relèvent de la compétence de la commune.
Mme Sylvie Pfeifer demande si le balayage des rues est suspendu. Le maire répond que non, qu'il continue de le faire, surtout aux endroits où il n'y a pas de propriétaires.
Le propriétaire du camping car souvent garé devant le 6 rue de Zittersheim sera destinataire d'un courrier car son stationnement est dangereux.
M. Sylvain Cunrath informe qu'il y aura trois solutions pour facturer l'intervention des ouvriers communaux : soit un forfait, soit un paiement à l'heure, soit un montant au mètre linéaire. Un choix sera fait à la prochaine séance.
- Le maire informe que le prochain CoPil concernant le désenclavement du quartier Laliq aura lieu le 30 novembre. Il dit que le couple impacté par le scénario 5 a besoin de soutien et que la Commune doit se positionner clairement. Il propose un conseil municipal à huis clos le mercredi 8 novembre 2023 à 19h30 avec comme seul point à l'ordre du jour, ce désenclavement.
- M. Pascal Thomas aborde le sujet du marché du vendredi matin. Il demande si le choix de déplacer le marché au Maibaum est définitif ou s'il y a possibilité qu'il revienne devant le terrain de football. Le maire répond que cela est discutable.
- La collecte de la banque alimentaire aura lieu les vendredi 24 et samedi 25 novembre 2023.
- Mme Simone Hunsinger informe que la Commission Séniors et le CCAS se réuniront le lundi 6 novembre.
- M. Pascal Thomas demande quand les coussins berlinois vont être mis en place. Le maire répond qu'il n'y en aura pas car la chaussée est trop bombée pour en installer.
- Mme Sylvie Pfeifer demande en quoi consistent les travaux réalisés actuellement dans la rue de Bitche. Le maire répond que ce sont des travaux suite à un affaissement de la route.
- M. Sylvie Pfeiffer informe qu'une plaque de canalisation est affaissée devant son domicile.
- M. Jean-Marie Klein demande quand est ce qu'il y aura des travaux de voirie dans le chemin de la Forêt. Le maire répond que les travaux sont notés mais pas encore programmés car il y a d'autres priorités sur le territoire de la communauté de communes.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h39.

<p>Le Maire, Christian DORSCHNER</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Sylvain CUNRATH</p> 
--	---